SIBIL, système d'information du spectacle vivant : déploiement et questionnement

Posted on 21 août 2018 by Anne Le Gall

Depuis de nombreuses années, l'idée de faire remonter de façon automatique les données du spectacle vivant est dans les tuyaux du Ministère, sans succès : freins venu des éditeurs qui peinaient à ouvrir leur base, manque de volonté politique mais aussi crainte des professionnels de la Culture d'une dérive statisticienne de l'analyse de leurs actions. Désormais l'outil existe sous le nom de SIBIL, système d'information du spectacle vivant. Cet outil à disposition des entrepreneurs de spectacle vivant permettra la remontée des données de billetterie à des fins d'information statistique en application de l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ».

Déploiement

- Au 1er juillet 2018 pour les opérateurs de l'État, les lieux labellisés, les scènes conventionnées et les théâtres lyriques d'intérêt national (environ 500 structures) ;
- Au 1er janvier 2019 pour les structures déclarantes de la taxe sur les spectacles auprès du CNV et de l'ASTP (environ 5 000 structures) ;
- Au 1er avril 2019 pour une généralisation à l'ensemble des structures de spectacle vivant (environ 15 000 structures).

Données concernées

Les entrepreneurs de spectacles vivants détenant une licence devront mettre à la disposition du ministre chargé de la Culture les informations suivantes :

- prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, mention de la gratuité
- le nom du spectacle
- le domaine
- la localisation
- le type de lieu de chaque représentation

Cette mesure institue un dispositif légal de remontée obligatoire et centralisée des données de billetterie afin de constituer un référent national d'informations sur la fréquentation du spectacle vivant et la recette globale de billetterie. Elle autorise ainsi l'État à se doter d'un outil d'observation pour le pilotage des politiques publiques de la création artistique et la mesure de leur impact.

Objectifs :

- permettre aux services de l'État, aux acteurs et partenaires de la création artistique d'accéder à des données consolidées et fiables à des fins d'observation du spectacle vivant en France

- création de référentiels centralisés de noms de spectacle, de lieux de représentation et de festivals
- accès à des données macro-économiques à des fins de promotion du secteur
- et pour les entrepreneurs du spectacle, établir leur bilan de saisons, récupérer leurs propres données pour effectuer leurs déclarations fiscales...

Pour aller plus loin

Lire le communiqué de presse complet du Ministère de la Culture

Une conférence sera proposée le 12 septembre de 11h à 13h lors du Forum de la Billetterie 2018 en présence d'un.e coordinateur.trice SIBIL du Ministère de la Culture.

Accéder au site de SIBIL